

Le Dossier Médical Partagé

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé, surtout celles que vous risquez d'oublier.

1/ Le DMP : la mémoire de votre santé

Gratuit et confidentiel, le DMP conserve précieusement vos données de santé en ligne. Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

La création d'un DMP ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement (ou celui de votre représentant légal). Cet accord ne nécessite pas de signature, il est dématérialisé et directement enregistré dans votre DMP. Le DMP est un service en ligne hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter.

2/ Comment consulter et alimenter votre DMP ?

Pour accéder à votre DMP : connectez-vous au site dmp.fr, cliquez sur « mon DMP » et saisissez vos identifiants ou téléchargez et connectez-vous directement via l'application DMP. À l'issue de cette étape, un code d'accès à usage unique vous sera envoyé soit par e-mail, soit par SMS.

Une fois sur votre DMP, vous pouvez : consulter vos données de santé : radios, résultats d'exa-

mens, analyses médicales... ; ajouter des informations : personnes à contacter en cas d'urgence, réactions à des médicaments, etc. ; gérer les accès à votre DMP : ajouter ou retirer des autorisations d'accès à des professionnels de santé ; être averti(e) par e-mail ou SMS : chaque fois qu'un document est déposé dans votre DMP ou qu'un professionnel de santé s'y connecte pour la première fois.

L'accès au DMP est protégé par la Loi

La médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques mais aussi votre employeur, ne peuvent pas accéder à votre Dossier Médical Partagé. Tout accès non autorisé constituerait un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

En cas d'urgence

En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé, dans ces cas-là, peut s'avérer particulièrement utile pour votre prise en charge : tout médecin régulateur du SAMU peut, en cas d'urgence, accéder à votre Dossier Médical Partagé, si votre état présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé peut accéder à votre Dossier Médical Partagé. Cette situation est appelée « accès en mode bris de glace ». Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre DMP. Vous pouvez modifier cet accès à tout moment depuis les paramètres de votre compte.

(Communiqué MSA)